



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2025-472

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

R32-2025-09-12-00001 - ARRÊTÉ du 12 septembre 2025 portant modification (N° 7) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne (1 page)



**ARRÊTÉ du 12 septembre 2025 portant modification (N° 7)  
à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de  
l'Aisne**

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aisne ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 26 janvier 2023, 9 juin 2023, 8 août 2023, 21 novembre 2023, 24 janvier 2024 et 31 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par la confédération française démocratique du travail (CFDT).

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 29 mars 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**1/ En tant que représentants des assurés sociaux**

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Suppléant :

Monsieur Bruno VAN UYTRECKT (*en remplacement de M. David STRUBY*) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 septembre 2025

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale,

Chantal COURDAIN

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*